

Service Police municipale  
Ref agent GT

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE  
DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET DU NUMERO 2 AU NUMERO 10  
AVENUE MAUVOISIN LE LUNDI 13 JUILLET 2026 DE 08H00 A 23H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,  
Vu l'arrêté du Maire N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et  
aux Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs,  
sur la totalité des places, rue Jean Mermoz et du N°2 au N°10 avenue Mauvoisin le lundi 13 juillet 2026 de 08h00  
à 23h00 à l'occasion du Bal du 13 juillet,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des organisateurs, sera interdit sur la  
totalité des places, rue Jean Mermoz et du n°2 au n°10 avenue Mauvoisin, le lundi 13 juillet 2026 de 08h00  
à 23h00 à l'occasion du Bal du 13 juillet.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement  
et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la  
signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai  
de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :  
<https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté  
dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 4 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire  
Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le ..... 9 ..... juin ..... 2026 .....